

BIBLIOMER

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des professionnels de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 39 - Septembre 2007

Thème : 3 - Qualité Sous-thème : 3 – 4 Gestion de la qualité

Notice n° : 2007-4111

Note de service DPMA/SDA/N2007-9616 du 07/05/2007 : " Délai de réponse aux demandes d'agrément sanitaire des établissements conchylicoles "

Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture - BOMA, 2007-05-11, 19, p. 1-3

■ <http://www.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/dpman20079616z.pdf>

o Référence bibliographique enrichie

Les dossiers de demandes d'agrément sanitaire pour les établissements conchylicoles (centres d'expédition terrestres ou flottants et centres de purification) sont à adresser aux Directions Départementales des Affaires Maritimes (DDAM). Les DDAM donnent leur avis et transmettent le dossier aux DDSV. Cette note de service précise notamment que les administrations doivent donner aux professionnels demandeurs leur réponse finale dans les deux mois à compter de la réception du dossier de demande d'agrément. Une non-réponse de la part de l'administration est considérée comme un refus d'agrément.